

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de 3 classes rousses.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, les séjours suivants sont prévus :

- du 22 au 27 Octobre 1990
- 3 classes de C.P.
- 68 enfants
- Ecole primaire J. Prévert : 1 classe de Mme NOEL
- Ecole primaire P. Loti : 1 classe de Mme VILLA et 1 classe de Mme VIGNERON
- Lieu d'accueil : Centre de Clai sapin - ARRENTES de CORCIEUX (Vosges)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, ces expériences ne peuvent être assimilées à des classes de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elles sont assimilées aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- décide l'organisation de ces classes,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après, le prix du séjour s'élevant à 891, 07 F par enfant,

| QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1988 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales | LUDRES | % coût total du séjour | EXTERIEURS | % coût total du séjour |
|--|---------|---------------------------|------------|---------------------------|
| moins de 1 006 F | 116, 00 | 13 % | 561, 00 | 63 % |
| de 1 007 à 1 296 F | 143, 00 | 16 % | 588, 00 | 66 % |
| de 1 297 à 1 582 F | 169, 00 | 19 % | 615, 00 | 69 % |
| de 1 583 à 1 869 F | 196, 00 | 22 % | 642, 00 | 72 % |
| de 1 870 à 2 157 F | 223, 00 | 25 % | 668, 00 | 75 % |
| de 2 158 à 2 445 F | 249, 00 | 28 % | 695, 00 | 78 % |
| de 2 446 à 2 732 F | 276, 00 | 31 % | 722, 00 | 81 % |
| de 2 733 à 3 021 F | 303, 00 | 34 % | 748, 00 | 84 % |
| de 3 022 à 3 307 F | 330, 00 | 37 % | 775, 00 | 87 % |
| de 3 308 à 3 595 F | 356, 00 | 40 % | 802, 00 | 90 % |
| plus de 3 596 F | 383, 00 | 43 % | 829, 00 | 93 % |

- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,

- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celle afférentes à l'année 1988,

- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,

- précise que l'inscription des dépenses de ces classes d'automne est prévue au budget primitif 1990, article 944-40-643,

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,

- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.